

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">NOTE D'INFORMATION ORAL DE CONTROLE DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL Consignes des IEN lettres et histoire-géographie</p> |
|---|

La présente note a pour objectif d'informer les examinateurs sur la nature de l'épreuve orale de contrôle définie dans le BO n°18 du 6 mai 2010 et sur les modalités de sa mise en œuvre dans l'académie de Bordeaux. Le respect de ces dispositions est essentiel pour assurer un traitement équitable des candidats. L'épreuve de contrôle vise à rattraper les élèves passant le baccalauréat professionnel et ayant une moyenne aux épreuves professionnelles au moins égale à 10 et une moyenne entre 8 et 10 aux épreuves générales.

I - Cadre de l'épreuve de contrôle

Épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel (BO n°18 du 6 mai 2010) :
L'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel issue de l'arrêté du 18 février 2010 consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune. Chaque interrogation est précédée d'une préparation d'une durée également de 15 minutes.

Il n'est pas établi au préalable de « banque de sujets », ni au niveau national, ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets qui seront tirés au sort.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

L'interrogation porte sur les connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen. Elle est menée par un enseignant de français et histoire-géographie.

Le candidat tire au sort un sujet de français, d'histoire ou de géographie. Il convient de veiller à établir, d'une part, un équilibre entre le nombre de sujets de français et celui d'histoire-géographie et, d'autre part, à respecter un équilibre entre ces deux dernières disciplines.

En français, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale. Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une œuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement intéressés.

Le libellé est ainsi rédigé : « Après avoir présenté une œuvre/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. ».

Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé).

L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

En histoire-géographie, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou

de géographie.

Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examineur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme.

En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme.

Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 2 annexée à la présente note.

En histoire-géographie, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie de 2009 (BO spécial n° 2 du 19 février 2009 et BO n° 42 du 14 novembre 2013). L'interrogation ne porte pas sur le programme d'enseignement moral et civique.

Cette partie de l'épreuve est notée sur 10.

II - Quelques recommandations

- La note n'est pas communiquée au candidat. On évite de donner des indications ou de faire des commentaires qui peuvent être mal interprétés. On ne juge pas la formation suivie par le candidat.
- La durée de l'interrogation est fixée de manière globale (15 mn) sans indication de durée entre la partie « exposé » et la partie « dialogue ». Cette répartition est laissée à l'appréciation de l'interrogateur, tout comme la possibilité d'élargir la réflexion. Il est important de ne pas dépasser le temps prévu pour l'interrogation.
- Chaque interrogateur vient avec ses propres sujets d'histoire et de géographie. Il convient de prévoir pour le tirage au sort, 20 papiers correspondant à 20 sujets possibles (5 sujets de français « œuvre intégrale » + 5 sujets de français « groupement de textes » + 5 sujets d'histoire + 5 sujets de géographie), numérotés ainsi :
 - F1 à F5 Français œuvre intégrale
 - F6 à F10 Français groupement de textes
 - H1 à H5 Histoire (avec document et sans document)
 - G1 à G5 Géographie (avec document et sans document)
- Pour l'histoire-géographie, 2 jeux de sujets sont préparés dans des chemises, sous pochette plastique si possible (préparation et interrogation). Le sujet correspondant au papier tiré au sort est remis au candidat pour le temps de préparation et d'interrogation. Il est donc obligatoirement reproduit sur une feuille avec son libellé complet (pas de page de manuel).
- Pour le français :
 - les sujets F1 à F5 sont tous libellés de la manière suivante : « Après avoir présenté une œuvre le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez

les principales lignes de force. »

- les sujets F6 à F10 sont tous libellés ainsi : « Après avoir présenté un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. »

III - Déroulement et évaluation de l'interrogation

En Français :

- L'examineur écoute la présentation de l'œuvre ou du groupement de textes produite par le candidat puis l'amène à préciser ou compléter son exposé ; il utilise les critères d'évaluation proposés dans la circulaire (cf. annexe).
- Attentes de l'examineur
Qu'il connaisse ou non l'œuvre ou les supports présentés, l'examineur en tant qu'enseignant de français est à même d'évaluer :

- la qualité du discours tenu par le candidat tant du point de vue de la précision et de l'organisation de l'exposé que des compétences et connaissances disciplinaires attendues qui sont liées à l'objet d'étude de Terminale dans lequel s'inscrit l'œuvre ou le groupement de textes. Par exemple, le candidat sait conduire son propos dans l'optique des interrogations qui accompagnent l'objet d'étude, l'inscrire dans l'œuvre, le contexte de production, le champ littéraire de l'objet d'étude, mesurer sa résonance avec d'autres œuvres (littéraires, cinématographiques, artistiques), justifier des modalités d'écriture, expliquer l'effet produit sur le lecteur / spectateur, employer un lexique disciplinaire adapté.

- la qualité d'écoute et de participation à l'échange du candidat. Le candidat s'inscrit dans un échange avec l'examineur, il sait revenir sur son propos pour le nuancer, le préciser.

- la correction de l'expression orale.

- Critères d'évaluation :
 - exposé structuré développant une prise de position du candidat.
 - justification du propos à partir des connaissances disciplinaires en lien avec l'objet d'étude.
 - écoute, réactivité, fluidité et correction de l'expression orale.

En histoire-géographie :

Pour tout sujet proposé, l'interrogateur définit au préalable ses attentes et ses exigences, qui doivent s'inscrire dans un cadre raisonnable compte tenu de la durée et des enjeux de l'épreuve.

- Pour les sujets portant sur un « commentaire simple de document » :
 - le document à commenter doit offrir la possibilité au candidat de montrer ses connaissances et avoir suffisamment d'épaisseur pour permettre d'aborder une question de manière large et pas seulement selon un angle restreint. Le document

n'est pas qu'une accroche, c'est la matière de l'exposé.

- un seul document est proposé et non 2 documents (pas de a + b, comparaison, mise en relation).

- le document est un document source (pas de « discours sur », de fiche d'activité, pas de page de manuel) ; il comporte un titre et les sources sont mentionnées (date, auteur, etc.). Le manuel n'est pas une source, sauf éventuellement pour des cartes.

- le document est en couleur si nécessaire (carte, affiche, etc.).

- le document est accompagné de la référence au sujet d'étude.

- le document n'est pas accompagné de questions.

Quelques exemples de documents correspondant à ces exigences :

- pour « L'idée d'Europe au XX^e siècle » un extrait de la déclaration du 9 mai 1950

- pour « la France dans l'UE et dans le monde » une carte récente de la répartition de la population en France.

- Pour les sujets portant sur une « question assez large », l'intitulé « Les États-Unis et le monde (1917-1989) » est trop large, celui « Les États-Unis et la SDN » est trop pointu. À titre d'exemple, on peut proposer :

- en histoire, « Les États-Unis dans la guerre froide »

- en géographie « La France est-elle une puissance mondiale ? »

- Critères d'évaluation :

- une maîtrise satisfaisante des capacités du programme.

- la mise en œuvre de démarches caractéristiques de l'histoire-géographie (raisonnement, illustration par des exemples, périodisation, comparaison, caractérisation, approche multi scalaire etc.).

- les connaissances minimales en termes de repères ou de notions s'apprécient en situation. On peut demander une définition ou une date pour préciser le sujet mais pas une liste de dates ou de définitions non contextualisées.

- on peut élargir l'interrogation à d'autres parties du programme si le candidat est démuni face à un sujet mais on reste obligatoirement dans la même valence (français ou histoire ou géographie).